

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

2019-02-02 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PADDLES PLAGE DE LA HUME

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 février 2019

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Patrick MALVAES, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, Monique POISSON, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Jérémy DUPOUY, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION

Évelyne DONZEAUD donne procuration à Annie DUROUX
David DELIGEY donne procuration à Élisabeth REZER-SANDILLON
Michèle BOURGOIN donne procuration à Xavier PARIS
Justine BONNEAUD donne procuration à André MOUSTIÉ
Sylviane STOME donne procuration à Jérémy DUPOUY

ABSENT EXCUSÉ

Jacques CHAUVET

Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance

Par convention en date du 1^{er} mars 2018, la Ville de GUJAN-MESTRAS a autorisé Monsieur Frédéric GIRARD à exercer, sur le site de la plage de la Hume, l'exploitation d'une activité de locations de paddles et de matériel nécessaire à la pratique de cette activité.

Cette autorisation délivrée jusqu'au 31 octobre 2018 est arrivée à présent à échéance.

Fort de succès de cette nouvelle offre sur la plage de la Hume, la Ville a décidé de poursuivre cette expérience pour l'année 2019 pour une période d'activité du 1^{er} avril au 31 octobre.

Néanmoins, l'ordonnance n°2017-562 en date du 19 avril 2017 relative au droit de la propriété des personnes publiques applicable depuis le 1^{er} juillet 2017 a introduit l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques selon lequel « *sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.*

Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution».

Ainsi, il convenait de lancer une procédure sui generis portant sur l'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public relative à une activité de locations de paddles et de matériel nécessaire à la pratique de cette activité sur le site de la plage de la Hume pour une durée de 7 mois (du 1^{er} avril 2019 au 31 octobre 2019), laquelle s'est concrétisée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence paru au journal d'annonces légales « les échos judiciaires girondins » du 25 janvier 2019 n°900245-0 et sur le site internet de la Ville à compter du 21 janvier 2019 afin de permettre à toute personne intéressée de soumettre son offre conformément à un cahier des charges proposant les critères de sélection suivants :

Critère	Pondération
Montant de la redevance annuelle proposée par le candidat	40%
Adéquation des moyens techniques, matériels et humains affectés à l'utilisation du domaine public	40%
Valorisation du domaine public (politique tarifaire, promotion...)	20%

Au terme du délai de remise des offres, une seule offre répondant aux différentes exigences du cahier des charges a été déposée par Monsieur Frédéric GIRARD représentant l'entreprise individuelle société PADDLE GLISSE.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Marie-Hélène DES ESCAULX
Maire de Gujan-Mestras

